

*Palais de Justice, B.-C*—Propriété conjointe d'Ontario et de Québec, 113. Voir 4e cédule, page 102.

*Parlement*—Nom du pouvoir législatif de la confédération, 17. Celui des provinces se nomme Législature, 69, 71, 88.

———Se compose de la Reine, du Sénat et des Communes, 17, qui sont élues pour 5 ans, 50.

———Ses pouvoirs ne doivent pas excéder ceux de la Chambre des Communes d'Angleterre, au temps de l'union, 18.

———S'assemble d'abord dans les 6 mois après l'union, 19. Ensuite de temps à autre, 38. Une fois au moins dans les 12 mois, 20.

———Ses pouvoirs de législater généralement et exclusivement sur certains sujets sont détaillés dans la 9e clause et les deux suivantes. Voir *Distribution du Pouvoir Législatif*.

*Passages*—d'eau entre une province et une autre ou un pays étranger. Voir *Traverses*.

*Patentes*.—Voir *Brevets d'Inventions*.

*Pêcheries des Côtes de la Mer et Intérieures*—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (12).

*Pénalités et Emprisonnement*—Dans les provinces. Voir *Emprisonnement*.

*Pénitencier à Kingston*—Servira pour Ontario et Québec, sous l'autorité du parlement fédéral, 141.

*Pénitenciers*—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (28).

*Pensions des Juges*—Voir *Juges*.

*Phares, Bouées et Ile-de-Sable*—Appartiennent au gouvernement fédéral, 108. Voir 3e Cédule, (3), page 100.

*Poids et Mesures*—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (17).